

RESTRICTION DE CIRCULATION
INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Masny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

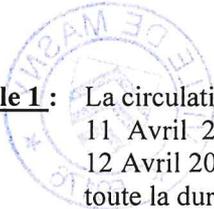
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18, R411-25 à 28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1998, livre 1-8^{ème} partie – signalisation temporaire ;

Vu la demande en date du 26 Mars 2024 présentée par la société SATCOMS Concept / Energie, représentée par Mme KHELIFI Lucile, 18 Chemin de la Croisette – 62 118 ROEUX, chargé du chantier.

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement dans la rue suivante : avenue du 8 mai 1945 (face au n°11), afin d'assurer la sécurité publique pendant les travaux de modification de branchement électrique en façade

ARRÊTE



Article 1 : La circulation sera restreinte à 30 km/h, avenue du 8 mai 1945 (face au n°11), à compter du 11 Avril 2024 à 7 h 00 et jusqu'à l'achèvement des travaux qui devra intervenir le 12 Avril 2024 à 18 h 00 au plus tard, pour permettre l'exécution des interventions pendant toute la durée des travaux.

Article 2 : La circulation sera alternée par des feux tricolores (si besoin) avec un rétrécissement de chaussée.

Article 3 : Le stationnement y sera interdit, ainsi que le dépassement, au droit du chantier, pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : La pré-signalisation et la signalisation seront posées aux frais et aux soins de la société SATCOMS Concept / Energie, représentée Mme KHELIFI Lucile, 18 Chemin de la Croisette – 62 118 ROEUX, chargé du chantier, conformément à l'instruction interministérielle actuellement en vigueur sur la signalisation temporaire des routes en date du 06 Novembre 1992.

Article 5 : L'entreprise sera autorisée à déposer des matériaux sur le domaine public. Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

Pour toute fouille sur trottoir, la réfection de celui-ci devra être faite sur sa largeur intégrale.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la ville de Masny.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation, auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 8 : Madame la Responsable des Services de la mairie, Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'Aniche sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la Subdivision Départementale d'Orchies
- au Groupement de Gendarmerie de Valenciennes
- à la Direction Départementale de la Sécurité Publique
- à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Nord
- à la Direction des Transports Départementaux
- au Service Régional des Transports de la D.R.E Nord Pas de Calais
- au Syndicat des Transporteurs de Wasquehal
- à la Direction des Transports Scolaires

Fait à Masny, le 08 Avril 2024

Le Maire, Lionel FONTAINE

